



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE

**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2023 – 004 – AVENANT AU CONTRAT DE CESSION
« TIKI SISTERS » – NOËL 2022**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision 2022-798 du 17 novembre 2022 approuvant le contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et la SAS GOMMETTE PRODUCTION,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SAS GOMMETTE PRODUCTION, sise 14 rue de Benon 17170 Courçon, Siret n° 520 764 887 00052, représentée par Mme Virginie Riche en sa qualité de Présidente, pour le report des 6 représentations « TIKI SISTERS » sur la programmation des animations de Noël 2023, initialement prévues les 21 et 22 décembre 2022, décalées pour cause météorologique.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 2.500€ net sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 4020 33 611), correspondant à une indemnité d'annulation comprenant les salaires de l'équipe artistique et technique de la compagnie.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint